



N° 52094#01

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE A LA DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LES ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITE SIGNIFICATIVE D'ABATTAGE, DE TRANSFORMATION OU DE SERVICES DE LA FILIERE PALMIPÈDES, AYANT SUBI UN PREJUDICE DU FAIT DE L'INFLUENZA AVIAIRE

CETTE NOTICE PRESENTE LES PRINCIPAUX POINTS DE LA REGLEMENTATION.

LISEZ-LA AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE CERFA N°15546*01

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, VEUILLEZ CONTACTER LA DRAAF DE LA REGION DU SIEGE SOCIAL DE VOTRE ENTREPRISE

Rappel du contexte :

La propagation de l'influenza aviaire dans le sud ouest de la France fin 2015 a nécessité la mise en place de mesures de dépeuplement et de vide sanitaire en élevages, qui perturbent fortement l'activité des filières d'élevage de palmipèdes.

En dehors des producteurs eux-mêmes, les entreprises ayant une activité significative d'abattage, de transformation ou de services à la filière sont parmi les opérateurs les plus touchés par la diminution de production résultant de ces mesures en 2016.

Afin de couvrir une partie de la dégradation de trésorerie liée à l'arrêt d'activité de ces opérateurs, un dispositif **d'avances remboursables** conforme au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* est mis en place par FranceAgriMer.

I Comment se caractérise cette mesure ?

Les avances remboursables mises en place sont destinées à compenser une partie de la dégradation prévisionnelle de trésorerie de l'entreprise due aux conséquences des mesures de dépeuplement et de vide sanitaire.

Le montant sollicité par l'entreprise demandeuse, doit s'inscrire dans la limite des trois plafonds cumulatifs suivants :

- 50% de la dégradation prévisionnelle de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 août 2016 ;
- 8% du chiffre d'affaires de l'année civile 2015 réalisé directement en lien avec la filière palmipèdes approvisionnée en zone de restriction (ZR) ;
- le calcul de l'équivalent-subvention brut associé au *de minimis* disponible de l'entreprise (voir article 4)

Dans tous les cas le montant maximum pouvant être sollicité est limité à 2 000 000 euros (deux millions d'euros) et ne peut être inférieur à 3 000 euros.

La demande ainsi que les perspectives de redressement de l'entreprise seront objectivées par les prévisionnels d'activité et de trésorerie portant sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Ces avances remboursables sont attribuées dans les conditions suivantes :

- A taux zéro,
- Avec un différé de remboursement de 2 ans suivi d'un étalement du remboursement en 3 annuités égales.

II Qui peut demander cette aide ?

Ce dispositif d'avances remboursables s'applique aux entreprises d'abattage, aux entreprises de seconde transformation et aux entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de co-produits...), travaillant directement pour le secteur palmipèdes de la zone de restriction définie à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2016 et reprise à l'annexe 1 de la décision INTV-SANAEI-2016-31 du 8 juin 2016, quelle que soit leur taille.

Des entreprises localisées en zone indemne mais dont l'activité dépend directement de la zone de restriction sont également éligibles.

Les entreprises éligibles au dispositif d'indemnisation de l'amont (décision FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2016-15 du 7 avril 2016) ne sont pas éligibles au présent dispositif.

III Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

Pour être éligibles au dispositif, les entreprises des secteurs d'activité mentionnés ci-dessus doivent répondre au critère de spécialisation suivant lié au degré d'exposition de l'entreprise à la filière palmipèdes de la zone de restriction (ZR) :

- Pour les entreprises d'abattage/transformation, un minimum de 20% du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit être issu de l'abattage/transformation de palmipèdes issus de la ZR,
- Pour les entreprises de services, un minimum de 30% du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit avoir été fait auprès d'une clientèle d'entreprises d'élevage/abattage/transformation de palmipèdes domiciliée dans la ZR.

Le calcul du taux de spécialisation est prévu sur le formulaire de demande d'aide Cerfa N°15546*01

Le chiffre d'affaires de l'année civile 2015 total pour l'entreprise, le chiffre d'affaires de l'année civile 2015 en activité palmipèdes (toutes origines) et le chiffre d'affaires de l'année civile 2015 en activité palmipèdes provenant d'élevages localisés en ZR seront ainsi fournis.

Pour les entreprises d'abattage/transformation, le chiffre d'affaires en activité palmipèdes provenant d'élevages localisés en ZR est calculé au prorata du taux d'approvisionnement en palmipèdes provenant d'élevages localisés en ZR par rapport au total des approvisionnements en palmipèdes (toutes origines).

Concernant les grandes entreprises (entreprises appartenant à un groupe de plus de 250 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros et dont le total du bilan est supérieur à 43 millions d'euros), celles-ci peuvent bénéficier du présent dispositif, sous réserve de démontrer de pouvoir toujours faire face à un risque fort concernant leur pérennité après avoir mobilisé l'ensemble des dispositifs horizontaux auxquels elles ont accès (activité partielle et formation, moratoire sur les charges sociales et fiscales, renégociation bancaire, préfinancement du CICE...).

IV Comment réaliser la demande d'aide ?

Vous devez :

- prendre connaissance de la décision INTV-SANAEI-2016-31 du 8 juin 2016 de FranceAgriMer,
- remplir le formulaire de demande d'aide Cerfa N° 15546*01. Le dossier complet est à déposer selon la procédure dématérialisée prévue sur le site : <https://portailsve.franceagrimer.fr>

Le formulaire Cerfa est à télécharger sur le poste de travail et à enregistrer sous le nom "CERFA.PDF". Il est complété et sauvegardé sur le poste. Le formulaire est ensuite imprimé, signé par le représentant légal de l'entreprise et par la structure qui certifie les données.

Le formulaire signé est scanné (enregistré sous un nom commençant par "CERFA_SCAN") ainsi que les justificatifs à joindre à la demande.

- transmettre le dossier au plus tard le 31 octobre 2016 en le déposant sur le site internet de FranceAgriMer dédié, <http://portailsve.franceagrimer.fr>, en y joignant les pièces listées à la page 4 du formulaire de demande d'aide.

Concernant les pièces justificatives :

- **Cotation Banque de France** : Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 750 000 € doivent fournir la cotation Banque de France la plus récente.
Pour les entreprises qui n'ont pas encore reçu leur cotation, à défaut d'avoir transmis leurs comptes à la Banque de France, elles peuvent sans délai prendre contact avec la succursale la plus proche de leur département qui traitera de manière prioritaire leurs comptes et adressera dans les meilleurs délais au représentant légal de l'entreprise la cotation à joindre au dossier de demande d'avance remboursable.
- **Prévisionnel d'exploitation et prévisionnel de trésorerie jusqu'à fin 2017 : un modèle en est fourni en annexe 1.**
Ces prévisionnels devront être étayés par les hypothèses sur lesquelles ils se basent. Le prévisionnel de trésorerie devra faire apparaître les différentes sources de financement disponibles et sollicités et intégrer le cas échéant l'impact positif des différents dispositifs publics obtenus par ailleurs (tels que l'activité partielle, moratoire sur les charges sociales et/ou fiscales, préfinancement du CICE...), ainsi que l'impact des mesures mises en œuvres par les financeurs privés (actionnaires, banques), les partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs) et les collectivités territoriales pour sécuriser l'activité et le financement de l'entreprise. Le dossier pourra inclure toute pièce justificative jugée pertinente par l'entreprise, permettant de justifier des hypothèses retenues dans la construction des prévisionnels d'exploitation et de trésorerie.
- **Pour les attestations de minimis** : voir chapitre VI de cette notice.

V Dans quel cadre réglementaire s'inscrit cette aide ?

Les avances remboursables mises en place par la présente décision sont attribuées dans le cadre du règlement communautaire (UE) n° 1407/2013 (JOUE du 24.12.2013 –L 352/1) concernant les aides *de minimis* aux entreprises. **Celui-ci permet l'attribution d'avances remboursables sous réserve qu'un Equivalent-subvention brut (ESB) soit calculé, égal au montant d'aide présent dans l'avance octroyée.**

Calcul de l'Equivalent-subvention brut (ESB).

L'ESB correspond au montant des intérêts qui seraient dus au titre de l'avance remboursable en prenant en compte le taux de référence¹ au moment de l'octroi de cette avance. Celui-ci dépend notamment de la cotation Banque de France de l'entreprise et du niveau de sûreté proposé. Sauf proposition différente de l'entreprise, il est considéré par défaut pour le présent dispositif un niveau de sûreté « faible », c'est-à-dire aucune présentation de garantie spécifique par l'entreprise ou son dirigeant.

Dans un souci de simplification et pour permettre à chaque entreprise de situer sa demande en terme d'équivalent-subvention brut sans devoir en faire précisément le calcul, l'entreprise demandeuse pourra se référer à l'abaque ci-jointe en annexe 2 de cette notice. Un exemple de calcul de l'ESB est fourni. Dans tous les cas le montant de l'ESB sera vérifié par le service instructeur, qui utilisera l'outil conforme à notification faite à la Commission européenne (disponible sur le site : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Equivalent-subvention-brut>).

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, l'ESB sera égal à l'avance demandée.

Le contrôle du respect du plafond *de minimis* doit être réalisé sur le montant de l'Equivalent-subvention brut résultant de l'avance accordée, ajouté aux éventuelles aides *de minimis* déjà perçues par le demandeur de l'avance sur l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Ce plafond est de 200 000 euros (100 000 euros pour les entreprises exerçant des activités de transport de marchandises par route pour le compte d'autrui) sur cette période et doit être considéré pour l'entreprise unique au sens du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, (pour connaître la définition, se référer au paragraphe 3 du chapitre VI « comment compléter les annexes 3 et 3 bis de cette notice explicative? » ci-dessous).

Le demandeur doit joindre à sa demande d'aide une attestation (annexe 3 et le cas échéant, annexe 3 bis de cette notice). Ces annexes permettront de vérifier le respect des plafonds d'aides versées au titre des différentes mesures « de minimis »

¹ Tel que prévu par la communication de la commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation (2008/C 14/02)
Cerfa n° 52094#01

VI Comment compléter les annexes 3 et 3 bis de cette notice explicative (attestations « de minimis ») ?

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
 - d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
 - d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- doivent remplir, en plus de l'annexe 3, l'**annexe 3 bis** de cette notice.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis agricole et de minimis pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis agricole, et de minimis SIEG.

Pour les entreprises exerçant des activités de transport de marchandises par route pour le compte d'autrui, le plafond prévu par le règlement (UE) est de 100 000€.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

Elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) préexistantes(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 3 et 3 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué. Si la somme des aides de minimis entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis entreprise tant que le plafond d'aides de minimis entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéros SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 3 et 3 bis de cette notice, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1407/2013** et du **règlement (CE) n°1998/2006**. L'attestation sur l'honneur (en annexe 3 et 3 bis) prévoit que pour chaque aide de minimis perçue soit **indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises en cours de procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ou remplissant les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers au moment de l'octroi sont exclues de la mesure d'aide, que celle-ci soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis entreprise ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ?

Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Annexe 1 : Modèles de Prévisionnel d'exploitation et de trésorerie jusqu'à fin 2017

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2016														
COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2016												Total	
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)														0
<i>dont Export</i>														0
Production immobilisée et stockée -														0
PRODUCTION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de MP et march yc var. Stocks dans ZR -														0
Achat de MP et march de substitution yc var. ξ -														0
MARGE BRUTE =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes -														0
VALEUR AJOUTEE =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation +														0
Impôts et taxes -														0
Charges de personnel -														0
Remboursement activité partielle +														0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements (a) -														0
Dotation Prov.(b) -														0
Reprise / Amort. (c) +														0
Reprise / Prov. (d) +														0
Autres +														0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers +														0
Charges financières -														0
RESULTAT FINANCIER =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL														0
Participation des salariés -														0
Impôts sur les bénéfices -														0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2017														
COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2016												Total	
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)														0
<i>dont Export</i>														0
Production immobilisée et stockée -														0
PRODUCTION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de MP et march yc var. Stocks dans ZR -														0
Achat de MP et march de substitution yc var. ξ -														0
MARGE BRUTE =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes -														0
VALEUR AJOUTEE =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation +														0
Impôts et taxes -														0
Charges de personnel -														0
Remboursement activité partielle +														0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements (a) -														0
Dotation Prov.(b) -														0
Reprise / Amort. (c) +														0
Reprise / Prov. (d) +														0
Autres +														0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers +														0
Charges financières -														0
RESULTAT FINANCIER =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL														0
Participation des salariés -														0
Impôts sur les bénéfices -														0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Note : Renseigner ici les encaissements liés à l'anport et augmentation en capital, de comptes courants, prêts remboursables et prêts bancaires, ainsi que les décaissements liés aux remboursements des comptes courants et des prêts (en fonction de vos échéanciers)

	2016												2017												
	Janv 2016	févr 2016	mars 2016	avr 2016	mai 2016	juin 2016	juil 2016	août 2016	sept 2016	oct 2016	nov 2016	déc 2016	Janv 2017	févr 2017	mars 2017	avr 2017	mai 2017	juin 2017	juil 2017	août 2017	sept 2017	oct 2017	nov 2017	déc 2017	
Encaissements																									
Exploitation																									
Chiffre d'affaires encaissé																									
Credit TVA																									
Remboursement activité partielle																									
Avance CICE																									
Hors exploitation																									
Capital																									
Prêts bancaires Court Terme																									
Prêts bancaires Moyen/Long Terme																									
Subventions																									
Comptes courants associés (total)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Compte Court Terme																									
Compte Bloqués																									
Autres comptes courants																									
Avances remboursables (total)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avances remboursables																									
Total des encaissements mensuels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Décaissements																									
Exploitation																									
Variation de stocks																									
Achats et services décaissés																									
Autres charges externes																									
TVA décaissée																									
TVA reversée																									
Salaires																									
Charges sociales																									
Moratoire charges sociales																									
Impôts et taxes																									
Moratoire charges fiscales																									
Hors exploitation																									
Investissements																									
Investissement par crédit bail																									
Remboursement prêts bancaires CT																									
Remboursement prêts bancaires MT/LT																									
Remboursements comptes courants (total)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Compte Court Terme																									
Compte Bloqués																									
Autres comptes courants																									
(total)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avances remboursables																									
Avances remboursables																									
Total des décaissements mensuels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde de début de mois		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde de fin de mois	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Variation de trésorerie mensuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Variation de trésorerie cumulée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Annexe 2: Montant de l'ESB en fonction de la cotation Banque de France

Montant de l'avance remboursable* ↓	Entreprises dont CA < 750 000 €	Entreprises dont CA > 750 000 €				
		3++ à 3	4+	4 à 5+	5 à 6	> 6
3 000 €	3 000 €	118 €	268 €	537 €	1 050 €	inéligible
4 000 €	4 000 €	157 €	357 €	716 €	1 400 €	inéligible
5 000 €	5 000 €	196 €	446 €	895 €	1 750 €	inéligible
6 000 €	6 000 €	235 €	536 €	1 074 €	2 100 €	inéligible
7 000 €	7 000 €	275 €	625 €	1 252 €	2 450 €	inéligible
8 000 €	8 000 €	314 €	714 €	1 431 €	2 800 €	inéligible
9 000 €	9 000 €	353 €	804 €	1 610 €	3 150 €	inéligible
10 000 €	10 000 €	392 €	893 €	1 789 €	3 500 €	inéligible
20 000 €	20 000 €	785 €	1 786 €	3 578 €	6 999 €	inéligible
30 000 €	30 000 €	1 177 €	2 679 €	5 368 €	10 499 €	inéligible
40 000 €	40 000 €	1 570 €	3 572 €	7 157 €	13 999 €	inéligible
50 000 €	50 000 €	1 962 €	4 464 €	8 946 €	17 499 €	inéligible
60 000 €	60 000 €	2 355 €	5 357 €	10 735 €	20 998 €	inéligible
70 000 €	Non applicable	2 747 €	6 250 €	12 524 €	24 498 €	inéligible
80 000 €	Non applicable	3 140 €	7 143 €	14 314 €	27 998 €	inéligible
90 000 €	Non applicable	3 532 €	8 036 €	16 103 €	31 497 €	inéligible
100 000 €	Non applicable	3 924 €	8 929 €	17 892 €	34 997 €	inéligible
110 000 €	Non applicable	4 317 €	9 822 €	19 681 €	38 497 €	inéligible
120 000 €	Non applicable	4 709 €	10 715 €	21 470 €	41 997 €	inéligible
130 000 €	Non applicable	5 102 €	11 608 €	23 260 €	45 496 €	inéligible
140 000 €	Non applicable	5 494 €	12 500 €	25 049 €	48 996 €	inéligible
150 000 €	Non applicable	5 887 €	13 393 €	26 838 €	52 496 €	inéligible
160 000 €	Non applicable	6 279 €	14 286 €	28 627 €	55 996 €	inéligible
170 000 €	Non applicable	6 672 €	15 179 €	30 417 €	59 495 €	inéligible
180 000 €	Non applicable	7 064 €	16 072 €	30 417 €	62 995 €	inéligible
190 000 €	Non applicable	7 456 €	16 965 €	33 995 €	66 495 €	inéligible
200 000 €	Non applicable	7 849 €	17 858 €	35 784 €	69 994 €	inéligible
250 000 €	Non applicable	9 811 €	22 322 €	44 730 €	87 493 €	inéligible
300 000 €	Non applicable	11 773 €	26 787 €	53 676 €	104 992 €	inéligible
350 000 €	Non applicable	13 735 €	31 251 €	62 622 €	122 490 €	inéligible
400 000 €	Non applicable	15 698 €	35 716 €	71 568 €	139 989 €	inéligible
450 000 €	Non applicable	17 660 €	40 180 €	80 514 €	157 487 €	inéligible
500 000 €	Non applicable	19 622 €	44 644 €	89 460 €	174 986 €	inéligible
550 000 €	Non applicable	21 584 €	49 109 €	98 406 €	192 485 €	inéligible
600 000 €	Non applicable	23 547 €	53 573 €	107 352 €	> 200 k€	inéligible
650 000 €	Non applicable	25 509 €	58 038 €	116 298 €	> 200 k€	inéligible
700 000 €	Non applicable	27 471 €	62 502 €	125 244 €	> 200 k€	inéligible
750 000 €	Non applicable	29 433 €	66 967 €	134 191 €	> 200 k€	inéligible
800 000 €	Non applicable	31 395 €	71 431 €	143 137 €	> 200 k€	inéligible
850 000 €	Non applicable	33 358 €	75 895 €	152 083 €	> 200 k€	inéligible
900 000 €	Non applicable	35 320 €	80 360 €	161 029 €	> 200 k€	inéligible
950 000 €	Non applicable	37 282 €	84 824 €	169 975 €	> 200 k€	inéligible
1 000 000 €	Non applicable	39 244 €	89 289 €	178 921 €	> 200 k€	inéligible
1 100 000 €	Non applicable	43 169 €	98 218 €	196 813 €	> 200 k€	inéligible
1 200 000 €	Non applicable	47 093 €	107 147 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 300 000 €	Non applicable	51 017 €	116 075 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 400 000 €	Non applicable	54 942 €	125 004 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 500 000 €	Non applicable	58 866 €	133 933 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 600 000 €	Non applicable	62 791 €	142 862 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 700 000 €	Non applicable	66 715 €	151 791 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 800 000 €	Non applicable	70 639 €	160 720 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
1 900 000 €	Non applicable	74 564 €	169 649 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible
2 000 000 €	Non applicable	78 488 €	178 578 €	> 200 k€	> 200 k€	inéligible

* : dans la limite de 8 % du chiffre d'affaires 2015 de l'activité palmipèdes en ZR et sous réserve de l'instruction de la DRAAF

Les éléments de ce tableau sont indicatifs et dépendent de paramètres qui peuvent être modifiés.

Le calcul est fait pour un différé de deux ans et un remboursement en trois annuités égales avec une sûreté faible.

Lecture du tableau

Ex 1 : l'entreprise A souhaite demander une avance remboursable de 150 000 euros. Elle est cotée 4+. L'ESB de l'avance remboursable est de 13 393 euros.

Ex 2 : l'entreprise B souhaite demander une avance remboursable de 600 000 euros. Elle est cotée 5. L'ESB est supérieur à 200 000 euros, plafond *dude minimis*. L'entreprise B doit demander une avance remboursable d'un montant inférieur (par exemple 550 000 euros)

Ex 3 : l'entreprise C a déjà bénéficié d'aides au titre *dude minimis* pour 150 000 euros (selon annexe 2 et 2bis). Elle demande une avance remboursable de 150 000 euros. Elle est cotée 6. L'ESB calculé est de 52 496 euros. Ajouté à l'aide *dude minimis* déjà acquise de 150 000 euros, le total de 202 496 euros dépasse le plafond *dude minimis* de l'entreprise. Celle-ci doit faire une demande d'avance remboursable d'un montant inférieur (par exemple 140 000 euros).

NB : pour une entreprise de transport, l'ESB doit rester inférieur à 100 000 euros.

ANNEXE 3

Modèle d'attestation

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « *de minimis* » **entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013) :**

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> entreprise	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cochez la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 3 bis.**

Date et signature

² **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative (paragraphe VII point 3).

Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe VII point 2).

ANNEXE 3 bis
(page ½)

Complément à l'annexe 3 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides de minimis entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides de minimis (agricole, pêche ou SIEG)

• Si mon entreprise exerce :

- des activités de production agricole primaire au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements de minimis agricole »),

- et/ou des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche et aquaculture »** (en application des règlements (CE) n° 875/2007 ou (UE) n° 717/2014, dits « règlements de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ³	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de minimis agricole		Total (D) =	€

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007 ou du règlement (UE) n°717/2014).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ³	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de minimis pêche		Total (E) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 3, agricole (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)+(D)+(E) =	€
--	-------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise, agricole et pêche reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

³ Selon les règlements (UE) n°1408/2013 et 717/2014, les plafonds d'aides de minimis agricole et pêche sont comptabilisés par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscire également dans les tableaux les aides de minimis agricole et pêche considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe VII point 2).

ANNEXE 3 bis
(page 2/2)

• **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre duquel elle a perçu des **aides de minimis** « **SIEG** » (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 3 + aides de minimis agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 3bis	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+ (F) =	€
---	-------------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature